

FARGUES DE LANGON



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 SEPTEMBRE 2017

PRESENT(E) S : M. AUGÉY, Maire, M. RONCOLI, BERNARD, Mmes CABANNES, AUGÉY, Adjoints, Mmes DUCOS M, DUCOS P, M. DUBAQUIER, GERARD, LECOURT, SALA, Conseillers Municipaux

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Mme GACHE-PEDUCASSE, Conseillère Municipale à Mme CABANNES, Maire-Adjoint ; Mme BIRAGUE, Conseillère Municipale à M. DUBAQUIER Conseiller Municipal ; M. BLANCHARD, Conseiller Municipal à M. BERNARD, Maire-Adjoint ; M. MERINO, Conseiller Municipal à M. RONCOLI, Maire-Adjoint.

ABSENTS EXCUSES : Mmes LEGLISE, XUEREB, M. BONNAL, Conseillers Municipaux.

Monsieur DUBAQUIER Benoît est élu secrétaire de séance.

Avant toute délibération, M. Pierre AUGÉY, Maire demande l'ajout à l'ordre du jour de trois délibérations ci-dessous mentionnées :

- *Délibération 2017-30 : subvention exceptionnelle – soutien à la proposition de l'AMRF – « Irma : les Maires ruraux de France solidaires avec les territoires ultras marins »*
- *Délibération 2017-31 : approbation du rapport du 31 août 2017 de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts des Charges – CLETC – CDC du Sud-Gironde*
- *Délibération 2017-32 : motion contre la suppression et la délocalisation des emplois du service « Relation clientèle » de la Société ENGIE.*

Après consultation et accord du Conseil Municipal, le Maire informe que ces sujets seront délibérés en dernier.

Le compte-rendu du Conseil Municipal précédent est adopté à l'unanimité des membres présents.

ORDRE DU JOUR

Délib.2017-27 : Délibération modificative n°1 – budget communal.

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal de la nécessité de faire un virement de crédits comme suit sur le budget communal :

Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D 6541 – créances admises en non-valeur.	230.00 €	
TOTAL D. 65 – Autres charges gestion courante.	230.00 €	
D 673 – titres annulés (exerc. Antérieur).		230.00 €
TOTAL D 67 – Charges exceptionnelles.		230.00 €

Délib. 2017-28 : Poursuite de la mission d'aide à la coopération décentralisée avec la Palestine.

Monsieur le Maire fait l'historique des missions de coopération décentralisée menées depuis plus de dix ans à Tubas en Palestine avec l'ACAD (Association de Coopération entre Acteurs du Développement). L'adduction d'eau potable a été réalisée mais le travail sur l'assainissement n'a pu être mené à son terme et le dossier déposé auprès de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne par l'ACAD n'a pu être réalisé en totalité. En effet, la dernière phase consistait en la mise en œuvre d'installation d'assainissement individuel mais s'est heurtée à un refus des propriétaires concernés. Après discussion avec l'Agence de l'Eau, il est proposé de clore le dossier 2014 et que la commune de Fargues dépose en son nom et en celui de Saint-Pierre-d'Aurillac, un nouveau dossier en septembre 2017. La mairie de Tubas propose de raccorder au nouveau réseau d'assainissement collectif en cours de réalisation (gros travaux financés par l'Europe), les bâtiments publics tels que l'hôpital, les écoles, les administrations, etc

Le Conseil Municipal décide de clôturer le programme de coopération décentralisée en cours depuis 2014 avec l'Agence de l'eau Adour-Garonne ; de déposer un nouveau dossier auprès de l'Agence pour le raccordement des bâtiments publics de la ville de Tubas au nouveau réseau d'assainissement en cours de construction ; de charger l'ACAD des démarches auprès de l'Agence de l'Eau et des autres financeurs ; de proroger pour une nouvelle durée de trois ans la convention de partenariat avec l'ACAD en date du 6 mai 2014 et de maintenir la subvention municipale versée à l'ACAD pour la réalisation des missions d'un montant annuel de 2 500 €.

Délib. 2017-29 : Délibération organisant l'exercice du travail à temps partiel.

Monsieur le Maire rappelle que les personnels peuvent demander, sous certaines conditions, à exercer leurs fonctions à temps partiel.

Le temps peut être de droit lorsqu'il est demandé pour des motifs familiaux (élever un enfant, donner des soins à un parent ou à un enfant) ou pour

créer ou reprendre une entreprise ou bien il peut être accordé sur autorisation et sous réserve des nécessités de service.

La réglementation fixe un cadre général mais il appartient à l'organe délibérant de se prononcer sur le détail des modalités d'exercice du temps partiel qu'il soit accordé de droit ou sur autorisation.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur les catégories d'agents bénéficiaires, sur les quotités de temps partiel applicables, sur la durée de l'autorisation, sur les délais de présentation des demandes de temps partiel et sur les conditions de réintégration.

Le projet de règlement du temps partiel qui vous est présenté a été soumis pour avis au Comité Technique dans sa séance du 30 août 2017 ; il a reçu un avis favorable.

Les catégories d'agents bénéficiaires

Peuvent être autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel les fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet et les agents non titulaires employés à temps complet depuis au moins 1 an de façon continue. Le temps partiel de droit sera également ouvert aux fonctionnaires et agents non titulaires employés à temps non complet.

Sauf lorsque le temps partiel est de droit, les autorisations individuelles de travail à temps partiel seraient accordées sous réserve des nécessités de service appréciées par l'autorité territoriale. Conformément à la réglementation, un éventuel refus sera précédé d'un entretien avec l'agent demandeur.

Quotités de temps de travail

Le temps partiel pourrait être accordé à raison de 50 %, 60 %, 70 %, 80 % ou 90 % en fonction des nécessités de service appréciées par l'autorité territoriale.

Il faut préciser que, lorsque le temps partiel est accordé de droit, la réglementation exclut la quotité de 90 %.

Le temps partiel serait organisé sur la semaine ; cette organisation serait valable pour la durée de l'autorisation et ne pourrait être révisée qu'à l'occasion du renouvellement de l'autorisation sauf cas de force majeure à justifier. Elle serait définie par l'autorité territoriale en fonction des besoins du service.

Pour le temps partiel de droit, l'organisation du temps de travail serait définie par l'autorité territoriale en concertation avec l'agent et sous réserve des nécessités de service. Elle pourrait être révisée en cours d'autorisation pour motif grave.

La durée de l'autorisation et la demande de l'agent

L'autorisation d'exercice des fonctions à temps partiel serait accordée par périodes de 6 mois. L'autorisation pourrait être renouvelée par reconduction tacite pour une durée égale à celle de l'autorisation initiale tant que les conditions d'exercice du temps partiel ne sont pas modifiées. Conformément à la réglementation, la reconduction tacite ne pourrait excéder 3 ans y compris l'autorisation initiale.

L'agent devrait présenter la demande de temps partiel ou la demande de renouvellement deux mois avant la date d'effet ou la fin de la période en cours ; à défaut, l'autorisation de travail à temps partiel cesserait.

La demande de l'agent devrait comporter la période, la quotité de temps partiel et l'organisation souhaitées sous réserve qu'elles soient compatibles avec les modalités retenues par le Conseil Municipal ainsi que l'organisation du travail souhaitée. Pour les fonctionnaires affiliés à la CNRACL qui souhaitent surcotiser pour la retraite pendant la période de temps partiel, la demande de surcotisation devrait être présentée en même temps que la demande de temps partiel.

L'agent qui souhaiterait réintégrer ses fonctions ou modifier les conditions d'exercice du temps partiel avant le terme de la période de travail à temps partiel devrait en effectuer la demande deux mois au moins avant la date de réintégration souhaitée.

La réintégration sans délai est ouverte aux agents en cas de motif grave notamment en cas de diminution substantielle des revenus du ménage ou de changement de situation familiale (décès, divorce, séparation, chômage, ...). Cette demande de réintégration sans délai ferait l'objet d'un examen individualisé par l'autorité territoriale.

Le Conseil Municipal adopte les modalités d'organisation du travail à temps partiel proposées par Monsieur le Maire qui prendront effet le 1^{er} octobre 2017

Délib. 2017-30 : Subvention exceptionnelle – soutien à la proposition de l'AMRF – « Irma : les Maires ruraux de France Solidaires avec les territoires ultras marins ».

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la proposition des Maires Ruraux de France, qui suggère aux communes de venir en aide aux territoires sinistrés par l'ouragan Irma, en faisant un don financier au Secours Populaire Français.

Monsieur le Maire propose de participer à l'élan de solidarité et d'octroyer une aide financière d'un montant de 100 euros.

Le Conseil Municipal approuve le versement d'une aide financière exceptionnelle aux communes sinistrées par l'ouragan Irma.

Il décide de reverser la somme de 100 € sur le compte du Secours Populaire Français.

La dépense sera imputée au budget primitif 2017 à l'article 6574.

Délib. 2017-31 : Approbation du rapport du 31 août 2017 de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts des Charges -CLETC-CDC du Sud-Gironde.

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts,
Vu la réunion de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges de la CdC du Sud Gironde du 31 août 2017,
Vu le rapport du mois d'août 2017 de la CLETC en découlant,
Etant donné que le montant de l'attribution de compensation des communes est déterminé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux (deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population de la CdC ou moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population de la CdC), adoptées sur rapport de la commission locale d'évaluation des transferts,
Le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur le rapport du 31 août 2017 de la CLETC qui modifie le montant de l'attribution de compensation versé aux communes, en fonction de l'estimation de transfert de charge suivante réalisée :

1. Montant des attributions de compensation des communes issues de la dissolution de la CdC des Coteaux Macariens à savoir : Le Pian sur Garonne, Semens, St André du Bois, St Germain de Grave, St Macaire, St Maixant, St Martial et Verdélais ;
2. Evaluation financière du transfert des zones d'activités communales devenues communautaires au 1er janvier 2017.

Le rapport est joint à la délibération.

Le Conseil municipal approuve le rapport de la CLETC du 31 août 2017 et les montants d'attribution de compensation qui en découlent.

Délib. 2017-32 : Motion contre la suppression et la délocalisation des emplois du service Relation Clientèle Société ENGIE.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la lettre qu'il a reçu des Syndicats des salariés d'ENGIE alertant les élus de la situation sociale de leurs emplois en France, en ces termes :

«Toutes les organisations syndicales représentatives d'ENGIE, commercialisateur d'électricité et gaz naturel, vous alertent sur la suppression de plus d'un million d'emplois en France, dans le domaine de la Relation Clientèle.

A l'heure où le Président de la République lutte contre le dumping social en Europe et le Premier Ministre fait de l'emploi sa priorité numéro 1, ENGIE délocalise à grande vitesse son service client à l'étranger.

Les conséquences pour nos territoires sont dramatiques puisque ENGIE ferme ses sites et fait fermer ceux de ses prestataires en France.

Depuis 2015, ENGIE teste, en catimini, l'externalisation de son activité de commercialisation au Maroc, au Portugal, et à l'île Maurice. Lors du Comité d'Etablissement du 29 août 2017, le directeur du Marché des Particuliers a annoncé l'intensification de l'externalisation vers des pays à coûts encore plus bas, que sont le Cameroun et le Sénégal. Ainsi, 30% de l'activité Service Clients seront réalisés par des prestataires à l'étranger, dès la fin de l'année.

Pour notre pays, pour nos territoires, les conséquences sont très lourdes et pour le Citoyen français, les prix augmentent alors que la qualité se dégrade.

Pour la collectivité nationale, c'est la double peine. Outre l'hémorragie sociale, les emplois délocalisés en masse à l'étranger, gonflent le nombre de chômeurs et participent à la désertification des territoires par la fermeture des sites d'ENGIE et de ceux des prestataires français. Le Groupe reporte, sur la nation, le poids du dumping social qu'il pratique pour générer ses profits.

Aucune justification à cela puisque la Business Unit France BtoC du Groupe ENGIE, responsable de cette stratégie dévastatrice, est profitable.

Bien loin du label social « RSE », des promesses d'une transition énergétique ambitieuse, solidaire et pourvoyeuse d'emplois, le Groupe ENGIE est sourd à toutes les alertes du personnel et de ses représentants.

L'Etat, actionnaire de référence, est, quant à lui, aveugle et cautionne, par son inaction, l'irresponsabilité sociale et sociétale du Groupe ENGIE.

Vous êtes nos Elus, représentants de la Nation. Nous vous alertons solennellement pour que vous vous saisissiez de cette situation inacceptable et souteniez la démarche des 5 organisations syndicales d'ENGIE Commercialisateur CFDT, CFTC, CGT, CFE-CGC, EeFO pour qu'ensemble, nous préservions l'emploi en France. »

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, demande l'arrêt de la suppression des emplois dans le domaine de la Relation Clientèle de la Société ENGIE en France et de leur délocalisation à l'étranger. Il apporte également son soutien aux salariés d'ENGIE.

QUESTIONS DIVERSES

- **COMPTE- RENDU RENTREE SCOLAIRE** : Madame AUGÉY, Maire-Adjoint fait le compte-rendu de la rentrée scolaire. 181 enfants fréquentent l'école cette année. Madame AUGÉY rappelle que, conformément aux dispositions gouvernementales concernant la réforme des rythmes scolaires, l'école de Fargues est revenue à la semaine à 4 jours. Les plannings des personnels communaux ont été adaptés à ce changement et depuis la rentrée, des élues sont présentes avec les agents afin de constater les éventuels dysfonctionnements. Le mercredi matin, une garderie gratuite a été mise en place pour les enfants dont les deux parents travaillent. A ce jour, 40 enfants (13 maternelles et 27

primaires) sont inscrits. Les animateurs ont été embauchés en fonction du nombre d'enfants inscrits, soit 3 agents. Le service des primaires à la cantine scolaire a également subi des changements, à savoir la mise en place d'un self-service. Les enfants rentrent par tables de 6 élèves dans le réfectoire, se servent la nourriture à l'aide d'un plateau et s'installent aux tables qu'ils souhaitent. Un ordre d'entrée des élèves dans le réfectoire a été établi comme suit : en premier lieu, les classes de CE2 –CE1 –CP puis les élèves de CM1 –CM2. Les enfants sont ravis de ce nouveau fonctionnement. Il a été constaté qu'il y avait beaucoup moins de bruit dans le réfectoire, que les enfants mangeaient dans le calme et que chacun prenait le temps nécessaire à son propre repas.

- **PISTE CYCLABLE** : Monsieur le Maire présente sur le plan adressé par le Centre Routier Départemental (C.R.D.), le tracé de la piste cyclable sur la zone artisanale de « Coussères ». Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le C.R.D. a fait nettoyer une bande de 10 mètres pour matérialiser l'impact de cette piste cyclable sur le site. Les élus sont invités à aller découvrir sur place ces travaux.

- **ZONE ARTISANALE DE « COUSSERES »** : Monsieur le Maire informe les élus qu'il a été saisi par plusieurs entreprises qui sont intéressées par l'acquisition de foncier sur la zone artisanale de « Coussères ». Monsieur le Maire propose de continuer à entretenir les terrains communaux non occupés sur cette zone artisanale.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 0 heure.